



AUTORITÉ  
DES MARCHÉS FINANCIERS

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

20 mars 2020

## L'Autorité des marchés financiers prend acte de la décision du Conseil d'Etat concernant une composition administrative

**Dans une décision du 20 mars 2020, le Conseil d'Etat estime que la Commission des sanctions de l'AMF pouvait refuser d'homologuer l'accord mettant fin aux poursuites contre une banque.**

L'Autorité des marchés financiers (AMF) prend acte de cette décision qui remet en cause le recours à la procédure de composition administrative, tant du point de vue du Collège de l'AMF que du point de vue de la personne physique ou morale concernée.

Le Collège de l'AMF va examiner les conclusions à tirer de cette décision.

*À propos de l'AMF*

*Autorité publique indépendante, l'AMF est chargée de veiller à la protection de l'épargne investie en produits financiers, à l'information des investisseurs et au bon fonctionnement des marchés. Visitez notre site : <https://www.amf-france.org> URL = [https://www.amf-france.org]*


CONTACT PRESSE

## En savoir plus

Décision du Conseil d'Etat concernant une composition administrative

URL = [<https://www.amf-france.org/fr/sanctions-transactions/transactions-homologuees/decision-du-conseil-detat>]

## SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS

URL = [<https://www.amf-france.org/fr/abonnements-flux-rss>]



TRANSACTION

SANCTIONS &amp; TRANSACTIONS

20 mars 2020

Décision du Conseil  
d'Etat concernant  
une composition  
administrative

URL =

[<https://www.amf-france.org/fr/sanctions-transactions/transactions-homologuees/decision-du-conseil-detat>]

COMMUNIQUÉ COMMISSION  
SANCTIONS

SANCTIONS &amp; TRANSACTIONS

02 mars 2020

La Commission des  
sanctions de l'AMF  
sanctionne la société  
Forever Winner  
International  
Development Ltd, son  
dirigeant et une autre  
personne physique  
pour manquement  
d'initié

URL =

[<https://www.amf-france.org/fr/actualites-publications/communiqués/communiqués-de-la-commission-des-sanctions/la-commission-des-sanctions-de-lamf-sanctionne-la-societe-forever-winner-international-development>]

COMMUNIQUÉ COMMISSION  
SANCTIONS

SANCTIONS &amp; TRANSACTIONS

16 décembre 2019

La Commission des  
sanctions de l'AMF  
sanctionne la société  
Bloomberg LP pour  
diffusion de fausses  
informations

URL =

[<https://www.amf-france.org/fr/actualites-publications/communiqués/communiqués-de-la-commission-des-sanctions/la-commission-des-sanctions-de-lamf-sanctionne-la-societe-bloomberg-lp-pour-diffusion-de-fausses>]



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF.

Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02